

Appel à projets visant à venir en aide aux personnes concernées par le chômage ou menacées de l'être

1 INTRODUCTION

La Fondation de secours aux chômeuses et chômeurs a été créée en 1984 lors de l'introduction du régime obligatoire de l'assurance-chômage.

Les buts de la Fondation, selon ses statuts, sont les suivants :

- Venir en aide de manière ponctuelle aux personnes qui se trouvent dans une situation financière difficile en raison de la perte de leur emploi et qui :
 - Ne peuvent retrouver une activité lucrative qu'avec peine, notamment en raison de leur âge ou de leur état de santé, et/ou ne peuvent pas prétendre à des prestations fédérales de l'assurance-chômage ou ont épuisé leur droit à ces prestations;
 - En raison de l'insolvabilité de leur employeur-euse, n'ont pas pu recouvrer la totalité de leur créance de salaire; la fondation intervient alors en vue de compléter les prestations versées en application de la législation fédérale.

Les aides peuvent revêtir la forme d'un prêt remboursable ou d'une prestation à fonds perdus.

- Aider des associations sans but lucratif ou des bénévoles qui fournissent des prestations aux chômeurs-euses.
- Prendre toute mesure pour lutter contre le chômage, notamment en cas de formation ou de réinsertion professionnelle; dans tous les cas les prestations ont un caractère supplétif et ne peuvent se substituer à des prestations fédérales ou cantonales.

2 OBJECTIFS

Le taux de chômage actuellement historiquement bas ne doit pas occulter les problèmes que peuvent rencontrer les personnes concernées par le chômage ou menacées de l'être.

Si le dispositif d'aide et de prise en charge est financé majoritairement par les pouvoirs publics et le fonds de compensation de l'assurance-chômage, il n'en demeure pas moins que de nombreuses institutions sont également actives dans ces domaines.

Dans ce sens, le conseil de Fondation souhaite promouvoir des projets innovants s'inscrivant dans les objectifs de la fondation.

3 QUI PEUT DEPOSER UN PROJET

L'appel à projets s'adresse à toute association ou fondation à but non lucratif active dans le canton de Neuchâtel qui souhaite mettre en œuvre un projet innovant dans le domaine du secours aux chômeurs-euses.

Un projet public particulièrement innovant et ne disposant pas des ressources financières nécessaires peut également faire l'objet d'un examen.

Un-e répondant-e par projet doit être identifié-e.

Une entité ne peut être soutenue que pour un seul projet.

4 CRITERES DE SELECTION

Plusieurs critères seront pris en compte dans le choix des projets. Ces critères ne sont pas cumulatifs ; une pondération entre ceux-ci permettra d'établir un ordre de sélection entre les projets déposés :

- Aspects collaboratifs et coopératifs du projet : les activités mises en place favorisent les interactions entre les institutions en place;
- Caractère novateur : le projet apporte une approche innovante de la thématique. Il peut également s'agir d'une adaptation locale de projets menés ailleurs et ayant eu un impact reconnu;
- Pérennité du projet (durabilité) : éléments du projet qui pourraient se poursuivre audelà de la période de financement par la FNSC;
- Sources de financement : le projet doit pouvoir générer d'autres financements ;
- Efficacité : l'efficacité du projet doit pouvoir se mesurer et s'évaluer à l'aide d'indicateurs relatifs aux objectifs ;
- Favorise la complémentarité et les synergies avec le réseau local.

Sont exclus:

- Le fonctionnement récurrent/normal d'une structure, notamment les partenaires institutionnels (institutions sociales et/ou organismes de soutien) financés dans le cadre des budgets des institutions publiques ou parapubliques ;
- L'acquisition d'équipements logistiques (véhicule, etc.) non comprise dans un projet global ;
- Les travaux de gros œuvre ou les projets d'investissement en matière d'infrastructures;
- Les projets sans autre source de financement ou visant à couvrir le déficit d'une activité déjà existante.

5 SOUTIEN FINANCIER

La FNSC soutient le 30% maximum du budget global du projet, le montant maximal alloué par projet étant de 30'000 CHF.

La subvention est versée en 2 tranches : 80% directement après l'acceptation du projet et 20% après le rendu du rapport d'évaluation.

Le montant accordé doit permettre de lancer et/ou consolider le projet. Il s'agit d'un soutien d'impulsion unique qui ne pourra pas être pérennisé sur le long terme.¹

6 ÉVALUATION

Les chargé-e-s de projet doivent définir un concept d'évaluation de leurs projets en indiquant clairement les objectifs, les indicateurs à prendre en compte pour évaluer la réussite de l'objectif, le type d'évaluation par objectif qu'elles-ils comptent entreprendre, ainsi que la période d'évaluation et le-la responsable. Un rapport d'évaluation contenant les éléments précités devra être rendu dans l'année du projet ou au maximum l'année d'après afin que soient versés les 20% restants du financement.

7 DELAI DE DEPOT

Les projets peuvent être déposés auprès du secrétariat de la Fondation jusqu'au 31 octobre 2023.

8 COMMUNICATION

Le secrétariat de la Fondation assure un suivi des projets soutenus.

9 DEPOTS DE PROJETS

Toute demande doit comporter un dossier complet avec un descriptif détaillé du projet et un budget.

Le dossier complet est transmis par mail à <u>ccnac@ne.ch</u> ou par poste au Secrétariat de la FNSC, Espacité 4, 2300 La Chaux-de-Fonds.

10 PERSONNE DE CONTACT

Pour toute question et soutien pour formuler la demande, vous pouvez contacter la personne suivante :

Pascal Guillet, gérant de la Fondation – pascal.guillet@ne.ch tél. 032 889 76 10.

¹ Exceptionnellement le montant octroyé peut être renouvelé une fois.